

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 17/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

#### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

##### 1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	11.3435	11.7942
II Manoeuvre d'élite	11.5991	12.0598
III Manoeuvre spécialisé	11.9255	12.6483
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	12.2164	12.9935
V Spécialiste d'élite	12.4916	13.3200
VI Manoeuvre qualifié	12.9136	13.5565
VII Qualifié d'élite	13.1281	13.9020
VIII Qualifié d'élite	13.4543	14.3112
IX Brigadier	13.5631	14.4071
X Contremaître	14.3431	15.2452

##### 1.2. SALAIRES HORAIRE: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.

I Manoeuvre ordinaire en formation	13.3997	13.9181
II Manoeuvre d'élite	13.6845	14.2536
III Manoeuvre spécialisé	14.0778	14.9411
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	14.4234	15.3602
V Spécialiste d'élite	14.7527	15.7601
VI Manoeuvre qualifié	15.2612	16.0222
VII Qualifié d'élite	15.5266	16.4506
VIII Qualifié d'élite	15.9007	16.9365
IX Brigadier	16.0478	17.0711
X Contremaître	16.9976	18.0625